

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 13 Avril 2023

Date de la convocation : 7 Avril 2023

Date d'affichage du P.V. : 14 Avril 2023

<i>Nombre de membres afférents au Conseil municipal</i>	: 15
<i>Nombre de membres en exercice</i>	: 15
<i>Nombre de votants</i>	: 13 (dont 1 pouvoir)

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINIE Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline

Absente excusée : Mme MATIFAS Amélie (donne procuration à Mme PERONNE Michèle)

Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

OBJET : CRÉATION ET NOMINATION D'UNE RUE NOUVELLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le projet de réhabilitation d'une grange au 30 Rue du Grand Hignu,
- Considérant que la voie pour accéder à cette grange ne porte pas de dénomination.
- Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.
- Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.
- Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
- Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».
- Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représen

• DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- DE PROCÉDER à la dénomination de cette voie
- D'ADOPTER la dénomination suivante : « Rue Charles CARON »
- DE VALIDER le nom attribué à cette voie (liste en annexe de la présente délibération) ;
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Certifié exécutoire après publication
ou notification du
et transmission en préfecture du**

Pour extrait conforme,

